PROVENANCE ET AFFECTATION DES REVENUS DE RDDM SA DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE TOURISME

Selon comptes 2024
(montant en CHF)

REGION DENTS DU MIDI
Portes du Soleil

Loi sur le tourisme

Taxes de promotion touristique (TPT)
+
Taxes de séjour (TS)

↓

Taxes Champéry
(TS) 81% + (TPT) 19%
979 200 + 220 800 = **1 200 000.-**

Taxes Troistorrents
(TS) 100%
1 053 120.-

Taxes Val-d'Illiez
(TS) 79% + (TPT) 21%
744 000 + 182 400 = **926 400.-**

Participations communales
540 600.-
+
Compensation TPT Troistorrents
210 000.-
+
Revenus Région Dents du Midi (RDDM)
439 497.68
+
Surplus nuitées (TS) 2023
207 014.85

↓

Pot commun

Région Dents du Midi SA
Réalisé en 2024 · **CHF 4 576 632.53**

Affectation Secteurs

Accueil & Information	*Evénements & Animations*	*Produits & Marketing*	*Qualité & Relations partenaires*	*Admin*
6%	29%	45%	1%	19%

↓

Affectation Missions

Le produit des taxes touristiques contribue notamment à financer les missions suivantes :

› Conduire et coordonner l'information et l'accueil auprès des hôtes de la vallée ;
› Garantir une animation attrayante et l'organisation d'événements majeurs ;
› Assurer le développement, la communication et la promotion de produits touristiques de l'ensemble de la vallée ;
› Mettre en place et gérer un site internet et une centrale de réservation online (hébergements et produits) ;
› Favoriser les conditions nécessaires à l'amélioration continue de la qualité des prestations offertes aux hôtes.

Sources : Loi sur le tourisme du 09 février 1996 I Ordonnance concernant la loi sur le tourisme du 10.12.2014 (état 01.01.2015)